Compte-rendu du conseil municipal

Membres en exercice : 15 **Membres présents : 11** **Voix délibérantes : 13**	**L'an 2020, le sept novembre à neuf heures,** **le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Dier-D'Auvergne, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Briqueterie sous la présidence de Madame Nathalie SESSA, Maire.** **Date de convocation : 30 octobre 2020**	**Année : 2020** **Séance : 007**

Présents : **Messieurs COQUERY, DELNARD, DUFOUR, JUILLARD-CONDAT, MOINE, PRADIER, SESSA et Mesdames ANGÉLY, BAUVY, GAUTHIER-BRONDEL, SESSA**

Absents : **Monsieur LAMBERT** *(Procuration à M. JUILLARD-CONDAT)* **et Mesdames DUVERT, HEUZE CAVATORTA, GELIN** *(Procuration à Mme SESSA)*

Secrétaire de séance : **Madame Françoise ANGÉLY**

Lors de la rédaction du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 septembre, une erreur matérielle s'est glissée dans le point n° 9 : il fallait lire création du poste à compter du 1er novembre 2020 et non le 1er janvier 2020.

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 23 septembre 2020 est adopté.

1 – Adhésion à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents (délibération n° 1)

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques et vu les compétences dont dispose le Centre de Gestion pour réaliser cet accompagnement, le conseil municipal, décide d'adhérer à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Les conditions financières relatives à cette mission facultative reposent sur un montant forfaitaire annuel applicable par tranche d'agents publics titulaires et non titulaires en l'occurrence pour Saint-Dier 150,00 € par an pour 10 à 14 agents. Madame le Maire est autorisée à signer la nouvelle convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme qui entrera en vigueur au 1er janvier 2021.

2 - Immeuble Gisèle LEGROS : mise en place d'une convention de gardiennage avec l'EPF-Smaf (délibération n° 2)

Par délibération du 26 décembre 2018, l'Établissement Public SMAF a été autorisé à acquérir à l'amiable pour le compte de la Commune l'immeuble cadastré Section E Numéro 1520 appartenant à Madame Gisèle LEGROS. Afin de pouvoir disposer de salles complémentaires pour les besoins de la Mairie, l'EPF-SMAF peut mettre le bien à la disposition gratuite et immédiate de la Commune de Saint-Dier-D'Auvergne. Après lecture de la convention proposée par l'EPF SMAF, le Conseil municipal, approuve la convention, autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir, et s'engage à racheter le bien avant son affectation à usage définitif. Un contrat d'assurance devra être également mis en place.

3 – Modification des statuts du SIAREC (délibération n° 3)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à la modification des statuts du SIAREC portant le changement du siège social de l'établissement qui est désormais fixé « Zac des Littes – DALLET – 63111 MUR SUR ALLIER.

4 – Adhésion de Billom Communauté au SIAREC et transfert du SPANC (délibération n° 4)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à la demande d'adhésion de Billom Communauté au SIAREC à compter du 1er janvier 2021 ainsi qu'au transfert de la compétence d'assainissement non collectif.

5 – Révision des loyers des logements d'habitation gérés par l'OPHIS au 1er janvier 2021 (délibération n° 5)

Considérant la situation particulière que tout un chacun vient de vivre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de geler les loyers des logements d'habitation durant l'année à venir et charge Madame le Maire d'informer l'OPHIS de cette décision.

6 – Formation des élus (délibération n°6)

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Les organismes de formations doivent être agréés. Chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants : agrément des organismes de formations, dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville, liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses, répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat : les fondamentaux de l'action publique locale, les formations en lien avec les délégations et / ou l'appartenance aux différentes commissions, les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits…).

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 876,00 €. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

7 – Budget de la Commune – Exercice 2020 – Virement de Crédits - Dépenses (délibérations n° 7 et 8)

Le Conseil Municipal vote un virement de crédits de 876,00 € par diminution du compte 615221 et augmentation du compte 6535 afin d'abonder le compte « Formation des élus » qui n'avait pas été mouvementée lors de l'établissement du budget 2020 (délibération n° 7).
Le Conseil Municipal vote un virement de crédits de 8 000,00 € par diminution du compte 2182 – opération 151 et augmentation des comptes 21318 - opération 165, ceci afin de pouvoir procéder au règlement des travaux d'étanchéité sur le bâtiment de l'Église (délibération n° 8).

8 – Aménagement de sécurité : demande de subvention au titre des amendes de police (délibération n° 9).

Les problèmes suivants en matière de sécurité sont évoqués : vitesse aux abords de la mairie, de la poste et du restaurant, stationnement sauvage sur les trottoirs aux abords du Collège, changement de priorité sur certaines voies communales.

La Direction des Routes et Aménagement Territorial Clermont Limagne sise à BILLOM a chiffré le montant des travaux à réaliser et ce dernier est estimé à 19 060,00 € H.T. Une subvention de l'ordre de 50 % du montant des travaux et plafonnée à 7 500,00 € peut être sollicitée auprès du Conseil départemental dans le cadre des Amendes de Police.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant qu'il est indispensable d'assurer la sécurité dans le bourg, autour de l'établissement scolaire « Collège F. VILLON » et sur certaines voies communales approuve le montant des travaux à réaliser s'élevant à 19 060,00 € H.T., Approuve le plan de financement suivant : - Montant H.T. des travaux : **19 060,00 € H.T,** Subvention 50 % (plafonnée à 7 500,00 €) : **7 500,00 €,** Autofinancement : **11 560,00 € H.T.**

Madame le Maire **est autorisée** à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police.

9 – Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (délibération n° 10)

Par délibération du 14 mars 2017 et conformément à l'article L. 5511-1 du CGCT, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme. Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui. Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » sont proposées. Après discussion, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'ADIT et de verser les cotisations annuelles basées sur la population DGF de la façon suivante.

- Pour l'année 2020, l'offre des services numériques uniquement, soit 0,1 € par habitant est retenue,
- À partir de l'année 2021, l'offre à 4 € par habitant tous domaines hors SATESE.

10 – Acquisition d'une parcelle située rue de la gendarmerie et exercice du droit de préemption (délibération n° 11)

Monsieur CARRIER, propriétaire de la parcelle cadastrée section E numéro 360 et située 29, rue de la Gendarmerie, souhaite vendre cette dernière pour un montant de 29 500,00 €. Après étude de la situation, il s'avère que ce terrain jouxte les parcelles concernées par l'orientation d'aménagement et de programmation SD01 « Saint-Dier-d'Auvergne Bourg Ouest » inscrite au PLUH intercommunal. L'acquisition de cette parcelle d'une surface de 10a et 3ca par la Commune permettrait de favoriser l'amélioration paysagère de l'entrée du bourg et la préservation de murs patrimoniaux.

Après avoir reçu la délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain du Président de Billom Communauté (arrêté en date du 23 septembre 2020), le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise madame le Maire à mettre en œuvre l'acquisition de la parcelle Section E numéro 360, sise 29, rue de la Gendarmerie à Saint-Dier-d'Auvergne, en activant le droit de préemption pour un montant de 29 500,00 € dont la vente est suivie par l'Étude Notariale AURAMBAULT - DROUIN, notaires à Billom, dit que tous les frais afférents à cette affaire seront réglés par la Commune de Saint-Dier-d'Auvergne, autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

11 – Demandes d'acquisition de terrain appartenant au domaine public (information)

Monsieur Jean-Louis SESSA, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée les demandes d'acquisition de terrain de deux habitants situés dans les villages du Sault et de Lachamp dont les habitations jouxtent le domaine public.

Il présente également la demande d'une riveraine du village de Boissonnelle souhaitant régulariser l'occupation d'un bien de section accordée verbalement il y a plus d'une dizaine d'années.

Après examen des situations, il est convenu de continuer d'étudier ces demandes afin de voir si une solution peut être trouvée. Si tel est le cas, tous les frais inhérents à ces opérations (géomètre, notaire, ...) demeureraient à la charge des acquéreurs.

Toutefois, un groupe d'élus composé de Messieurs SESSA, COQUERY, DELNARD, JUILLARD-CONDAT, PRADIER et Madame ANGÉLY se rendra sur place avant d'entamer toute démarche administrative.

12 – Questions diverses

- **Noël des enfants (information)**

  Au vu de la situation sanitaire et du fait que les fêtes de Noël ne pourront pas être organisées dans des conditions normales, Madame le Maire propose à l'Assemblée d'offrir un livre à chacun des élèves fréquentant l'école Primaire de Saint-Dier-D'Auvergne. Ces derniers seraient choisis en concertation avec les enseignants et adaptés en fonction des niveaux de classe. A l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à cette initiative.

- **Surcroit d'activité (information)**

  Le protocole sanitaire en vigueur concernant les écoles primaire étant très contraignant et afin de soulager le personnel communal en place, Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a sollicité le Centre de Gestion, en vertu de la convention liant la commune et cet

organisme depuis 2010, afin de recourir aux services d'un personnel supplémentaire du 9 novembre au 23 décembre 2020 pour surcroit d'activité.

- **Etablissements recevant du Public (information)**

  En raison de la pandémie de la COVID-19, les salles municipales classées ERP sont fermées au public jusqu'à nouvel ordre. Une seule exception est autorisée pour la salle de l'Amicale Laïque les jeudi de 10h30 à 11h45 pour l'activité physique des personnes bénéficiant d'une prescription médicale.

- **Cérémonie du 11 novembre (information)**

  La cérémonie du 11 novembre sera organisée en présence de 6 personnes maximum. Le discours sera lu et l'appel aux morts sera effectué. Une gerbe sera également déposée devant le monument.

- **Vente du camion RENAULT 6219 RT 63 (délibération n° 12)**

  Suite à l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques, il y a lieu de procéder à la cession de l'ancien camion immatriculé JP RENAULT 6219 RT 63. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, dit qu'une offre de vente sera publiée sur le site internet de la Commune www.saint-dier-d-auvergne.fr, et que le camion sera vendu au plus offrant avec un minimum de 400,00 €. L'attribution et le montant définitif feront l'objet d'une délibération ultérieure.

- **Interventions de Madame GAUTHIER-BRONDEL (information)**

  Madame Jocelyne GAUTHIER-BRONDEL présente à l'assemblée un compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du Collège à laquelle elle a assisté. 163 élèves dont 14 internes sont présents dans l'établissement pour l'année scolaire 2020-2021. Deux classes ont pu être maintenues dans chaque division de la 6ème à la 3ème. Une section Judo a été ouverte dès la rentrée de septembre. Une motion à l'initiative des parents d'élèves a été soutenue et votée à l'unanimité par les personnes présentes au conseil d'administration afin d'obtenir la création d'un second emploi civique avant fin décembre 2020.

  En tant que déléguée, elle a également assisté à la réunion de la Mission locale de Cournon. Madame GAUTHIER-BRONDEL informe également l'assemblée que 26 jeunes de la Commune ont eu recours aux services de cet organisme et que 7 d'entre eux ont bénéficié d'un accompagnement plus renforcé.

Le Maire – Nathalie SESSA

MAIRIE DE ST DIER-D'AUVERGNE * 63 (Puy-de-Dôme) *